



VALOIS ENVIRONNEMENT

19 rue du Buisson Saint André
60440 Péroy les Gombries
valois.environnement@orange.fr
<http://valoisenvironnement.org>

*Vous voulez sauver votre
village ? Rejoignez notre
association*

Péroy les Gombries : ...quand le maire n'est plus le patron

En 2012, la société « LE BOIS DU ROI PAYSAGÉ » réussit le tour de force d'amener les élus à élaborer un plan d'urbanisme en vue de permettre la réalisation de cette immense décharge qu'est le projet « ÉCOPOLE », au cœur du massif forestier de votre commune.



Afflux de camions, fosses à déchets de 35 m de profondeur, torchères pour brûler les biogaz, risques majeurs d'infiltration des lixiviats dans notre eau potable, ce sont 50 ha de forêt qui devaient être détruits pour permettre le traitement de 350.000 tonnes par an pendant 30 ans de déchets venus parfois de fort loin (Belgique par exemple). Et tout cela sans aucun égard pour l'image de votre commune.

Pour un certain M. de Waziers, président d'E.A.C.M., maître d'œuvre du projet, ÉCOPOLE n'est pas une décharge mais « *une opportunité écologique* » ! Quant à ceux qui s'opposent à son doux rêve rémunérateur, ce ne sont que des « *escrocs intellectuels* »...

Heureusement la lutte constante des riverains et de notre association a abouti le 15 septembre dernier à faire annuler en appel le plan d'urbanisme de la commune, mettant ainsi un terme au projet ÉCOPOLE. Les attendus des magistrats sont clairs : le projet ÉCOPOLE « *va conduire à la destruction d'un milieu d'une richesse naturaliste exceptionnelle en Picardie par la présence d'un habitat très rare à l'échelle de la région et de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables* ».

Étrangement, quelques jours avant le prononcé du verdict, la société BOIS DU ROI PAYSAGÉ s'était directement invitée au procès en faisant parvenir au tribunal un « mémoire en soutien » pour épauler l'avocat de la commune. Les juges ont reconnu que cette société avait un « intérêt à agir ». La connivence entre l'entreprise et certains élus, alors même que le débat portait en principe sur le plan d'urbanisme qui est du ressort de la commune, était désormais sans ambiguïté.

Le 7 novembre le maire a demandé à son conseil municipal de l'autoriser à « se pourvoir en cassation ».

9 voix pour, mais aussi 4 voix contre !

C'est le 15 novembre que le maire a enregistré le pourvoi en cassation. Ce même jour, dans un article du « Parisien », M. de Waziers affirmait déjà : « *Le maire de Péroy-les-Gombries va déposer un recours devant le Conseil d'Etat et il réalisera un nouveau PLU en parallèle* ».

Boule de cristal ? Ou harmonie parfaite ?

